

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 17/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le **25 septembre** à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, M. COUBRICHE, M. GARDET, M. LEBECQ, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme COLLAS, M. DONET, Mme LEBLANC (pouvoir à Mme CAPRON).

A été élue secrétaire : Mme PETEL.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).

Vu la loi 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier unique favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

La secrétaire de séance
PETEL Sandra



Le Maire
Eric BAERT

